



L'INCENDIAIRE

Bulletin d'information syndicale d'entreprise de la
Confédération Nationale des Travailleurs
Solidarité Ouvrière



INFO SALARIALE

Attention, à partir du 1^{er} janvier prochain le **SMIC passera à 10,57€** (au lieu de 10,48 € depuis le 1^{er} octobre 2021). Puisqu'il est déjà arrivé que Scutum ne tienne pas compte des augmentations légales et paye des salarié-e-s pendant des mois en dessous du SMIC, pensez à bien **vérifier vos bulletins de paie !**



INFO ENTRETIEN PROFESSIONNEL

ALORS L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, C'EST QUOI ?

Créé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, **L'entretien professionnel** est un moment important qui doit être préparé. Il **a lieu tous les deux ans et c'est une obligation** dont beaucoup d'employeurs ne s'affranchissent pas, soit volontairement car ils ne désirent pas perdre de temps, soit par une mauvaise organisation.

Contrairement à ce que certains peuvent penser, **ce n'est pas une évaluation du travail**. L'entretien professionnel est une rencontre formelle entre un salarié et son employeur ou son représentant dans une logique de perspective d'évolution professionnelle en termes de qualifications et d'emploi.

Votre employeur doit également vous présenter le **Conseil en évolution professionnelle (CEP)**, le **Compte personnel de formation (CPF)** et la **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**. C'est également le moment de demander des nouvelles du suivi des fiches de souhait.

CE QUE DIT LA LOI

L'entretien professionnel est régi par l'article L 6315-1 du Code du Travail. **Un entretien professionnel périodique doit avoir lieu tous les 2 ans** à partir de la date d'embauche, avec **un entretien professionnel approfondi au bout de 6 ans**.

Important : l'employeur doit vous remettre un compte rendu à l'issue de l'entretien.

L'entretien d'évolution professionnelle doit être également proposé systématiquement à chaque salarié après :

- un congé de maternité ou d'adoption,
- un congé parental d'éducation à temps plein ou temps partiel (le salarié peut demander à ce que l'entretien ait lieu avant la fin du congé),
- un congé de solidarité familiale (l'entretien doit être proposé avant et après le congé),
- un congé de proche aidant,
- un congé sabbatique,
- une période de mobilité volontaire sécurisée,
- une période d'activité à temps partiel,
- un arrêt maladie de longue durée (6 mois ou plus),
- un mandat syndical.



NOS CONSEILS



Refusez un entretien fait à la va vite sans délai de prévenance. C'est incorrect et peu respectueux. L'employeur doit vous en avertir à l'avance par tous moyens. Par écrit, c'est mieux pour lui. Une semaine par exemple, est un bon délai qui permet de réfléchir aux sujets que vous désirez aborder (formations, évolution de carrière...).

N'acceptez pas que l'entretien se déroule face à plusieurs personnes. Vous même ne pouvez être assisté.

BILAN DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Au terme de 6 années, un bilan est établi permettant de vérifier que le salarié a bien bénéficié des entretiens professionnels périodiques tous les 2 ans et d'au moins 2 des 3 mesures suivantes :

- Avoir bénéficié d'au moins une action de formation non obligatoire.
- Avoir acquis un des éléments de certification professionnelle (diplôme, titre professionnel, etc...) par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Avoir évolué sur le plan salarial ou professionnel.



DÉROGATION DU A LA CRISE SANITAIRE

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les employeurs, qui auraient dû mettre en œuvre les premiers entretiens professionnels approfondis au cours de l'année 2020, bénéficient d'une possibilité de rattrapage **jusqu'au 30 septembre 2021**.

LES SANCTIONS

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, en cas de non respect de ces règles ou de la date butoir du **30 septembre 2021**, l'employeur peut-être sanctionné par un **abondement de 3000 euros du compte de formation** du salarié.

Modèle de support d'entretien professionnel

Celui ci est fourni par service-public. Une copie doit vous être remise. **Exigez là !**
www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/o36-entretien_professionnel_290115.pdf

Alors, est-ce que Scutum a respecté ses obligations en cette fin d'année 2021 ?

POUR ADHÉRER :



Nom / Prénom :

Entreprise :

Adresse :

Téléphone / E-mail :

Coupon adhésion à renvoyer à :

CNT-Solidarité Ouvrière
4 rue de la Martinique, 75018 Paris